Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_66-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

Projet Délibération n°66/2026

Objet : INTERCOMMUNALITÉ // Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, M. Teddy LELONG, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Vanessa CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sylvie CESSAC
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN

Étaient absents / excusés :
M. Michel LEFRANCOIS, Mme Catherine PAREY, Mme Aurélie MOREIRA, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Marie-Astrid FROMET

Monsieur le Maire expose le rapport de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_66-DE

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents à l'évaluation des charges transférées liées au service urbanisme, à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ainsi qu'à la dette transférée par le SIVOM de Mennetou-sur-Cher et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 8 septembre 2026, que ses membres ont voté. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2026 au titre du transfert de ces compétences.

En effet, depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois s'est vu transférer les moyens humains et matériel du service urbanisme de la ville de Romorantin-Lanthenay.

De plus, les données financières afférentes à l'exercice 2026 justifient une actualisation de l'évaluation de la gestion des eaux pluviales urbaines dans l'assainissement collectif.

Enfin, dans le cadre de la dissolution des syndicats infra-communautaires à l'issue de la période de délégation des compétences eau potable et assainissement, la dette du SIVOM de Mennetou-sur-Cher doit être reprise par la CCRM.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 10 septembre 2026, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 8 septembre.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation envisagées pour 2026 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées en 2025 (hors GEPU 2025) (a)	Montant total des charges du présent rapport (b)	A.C. à verser en 2026 (a-b)
Billy	19 662	0	19 662
Châtres sur Cher	27 644	65 397	-37 753
Courmemin	2 130	0	2 130
Gièvres	8 694	5 228	3 466
La Chapelle Montmartin	-12 707	1 110	-13 817
Langon sur Cher	16 623	64 122	-47 499
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-10 836	23 013	-33 849
Mennetou sur Cher	-17 805	89 588	-107 393
Mur de Sologne	31 486	8 455	23 031
Pruniers en Sologne	197 142	0	197 142
Romorantin-Lanthenay	3 231 619	259 084	2 972 535
St Julien sur Cher	-14 206	0	-14 206
St Loup	-10 978	12 986	-23 964
Villefranche / Cher	191 895	6 858	185 037
Villeherviers	14 379	0	14 379
TOTAL	3 666 591	*535 841*	3 130 750

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 29 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA